

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1042024

### Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240528-1042024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absent excusé :** Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe CALVET.

---

#### **Objet : Fixation des tarifs des indemnités d'occupation des ateliers relais destinés à héberger les organismes partenaires durant la période transitoire de rénovation des locaux du Pôle Entreprendre**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique,** expose au conseil que, dans le cadre du projet de rénovation du Pôle Entreprendre, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a proposé aux occupants du bâtiment que sont la pépinière d'entreprises Via Innova, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie, la BGE Sud-Ouest, Initiative Hérault Est, A.A.G.C Gestelia et aux permanenciers (Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault, Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Adie, France Active Airdie, Comider notamment), de déménager aux ateliers relais situés rue Thomas Edison à Lunel, pendant la durée des travaux. Cela dans l'objectif de conserver la synergie de travail collaboratif et de poursuivre leur activité jusqu'à leur réintégration dans le futur bâtiment de la Maison de l'Economie.

Ce relogement temporaire, prévu à compter du 2 septembre 2024, s'effectuera dans 5 ateliers relais disponibles sur les 11 existants. Pour accueillir dans les meilleures conditions les partenaires et les usagers durant cette période transitoire, les ateliers relais seront aménagés en bureaux, salle de formation et lieu d'accueil de permanences, conformément aux besoins exprimés.

Dans les ateliers relais occupés, les locataires partenaires auront à leur charge exclusive les frais d'électricité, le nettoyage des locaux et les frais d'accès à Internet. Aussi, après études des différentes contraintes, il est proposé d'instaurer une indemnité d'occupation modeste de 4€/m<sup>2</sup> HT. Les permanenciers continueront à être accueillis à titre gratuit.

Il est rappelé que les entreprises accompagnées par la pépinière Via Innova ne sont pas concernées par cette modification de tarif et restent soumises aux conditions définies dans le cadre de leur convention d'accompagnement.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** le montant de l'indemnité d'occupation de 4€/m<sup>2</sup> HT par mois, à compter du 2 septembre 2024, pour l'occupation des ateliers relais n°2, 7 et 8 d'une surface de 80,27 m<sup>2</sup> chacun et qui accueilleront les locataires partenaires suivants :

- Initiative Hérault Est,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie (CMAR Occitanie),
- la BGE Sud-Ouest,
- l'association A.A.G.C Gestelia,

**PRECISE** que les ateliers relais n°1 et 9 seront utilisés comme salle de formation et lieu d'accueil des permanenciers, à titre gratuit, dans la continuité de ce qui est pratiqué actuellement au Pôle Entreprendre,

**RAPPELLE** que le présent tarif s'applique uniquement en raison des travaux de rénovation du bâtiment du Pôle Entreprendre qui nécessitent de le vider entièrement de ses occupants et de ses meubles, étant précisé que lesdits travaux sont prévus à partir de septembre 2024 pour une durée d'un an environ,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 28/05/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex